

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 10 septembre 2024

Salle le lux de Breteuil - 18h

Etaient présents : Sylvie CORMIER, Annie DEPRESLE, Nathalie GICQUIAUD, John AUFFRET, Michel BATARD, Mohamed BENSAHAL, Gérard CHERON, Gérard DERYCKE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Jean-Emile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Jean-Pierre VILLECHANOUX.

Absents ou excusés : Dagmar Eva BERNITT, Colette BONNARD, Véronique ENAULT, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER.

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN
Dagmar Eva BERNITT a donné pouvoir à Luc ESPRIT
Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE
Richard BOUCHERIE a donné pouvoir à Annie DEPRESLE
Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Sur 20 délégués Eau : 16 présents, et 4 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 1 suppléant), 4 excusés-absents ayant donné pouvoir, et 5 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h.

Secrétaire de séance : Michel OSMOND

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint.

Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 09 juillet 2024 (secrétaire de séance : Alain ROCHEFORT remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations. Il est donc approuvé.

L'ordre du jour est présenté, la réunion a lieu.

Service Eau

- N° 1 : Présentation du bilan annuel 2023 sur la qualité des eaux distribuées
N° 2 : Prix Eau abonnés de 4 hameaux de Manthelon
N° 3 : Décision prise par délégation : achat Jumpy

Service Assainissement

- N° 1 : Approbation du pré-zonage et organisation enquête publique conjointe pour la révision du zonage EU de Bérou-la-Mulotière

Services Eau et Assainissement

- N° 1 : Attribution du « Marché de Travaux – rue Sauve qui Peut à Breteuil »
N° 2 : Attribution du « Marché Tests de réception - rue Sauve qui Peut à Breteuil »
N° 3 : Effacements de dettes
N° 4 : Etat des travaux et chantiers
N° 5 : Questions diverses

SERVICE EAU

1. Présentation du bilan annuel 2023 sur la qualité des eaux distribuées
Cf Document annexe

- Conclusion générale du rapport

Notre territoire est découpé en dix zones de distribution (UDI).

Sur trois UDI, l'eau distribuée en 2023 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Sur sept UDI, des dépassements récurrents de la limite de qualité fixée pour les nitrates et / ou les pesticides sont observés : des analyses complémentaires sur eau brute sont nécessaires afin d'identifier les captages pour lesquels un programme d'actions préventives et curatives doit être défini.

La protection des captages par Déclaration d'Utilité Publique est une obligation réglementaire. Il nous appartient de prendre les mesures nécessaires à cette protection et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre. Enfin, de nouvelles dispositions réglementaires nous imposent de procéder à une évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau. Celle-ci doit nous conduire à mettre en place des actions de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'une surveillance adaptée (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)).

- *Ces actions sont engagées au sein du SEPASE. Par ailleurs, les mesures préventives qui peuvent être prises pour les nitrates (voire les métabolites) ne sauraient produire d'effet à moyen terme. D'où la nécessité de recourir à des moyens curatifs telle l'usine de Sylvains-les-Moulins pour les nitrates voire engager un travail sur une nouvelle unité de traitement pour l'ensemble des polluants potentiels comme cela sera initié d'ici fin 2024.*
- *Enfin, en termes de communication, évoquer à la fois tel que figurant dans le rapport des non-conformités aux limites de qualité et des conformités aux références de qualité pour une même unité de distribution peut poser question pour un lecteur non averti, alors que l'eau consommée est tout à fait propre à la consommation. Il est donc demandé aux délégués d'expliquer cela si nécessaire dans les mairies ou autres instances.*

2. Prix Eaux abonnés de 4 hameaux de Manthelon

Rappel : 24 abonnés, habitants de ces 4 hameaux de Manthelon (commune de Mesnils-sur-Iton dans le périmètre du SEPASE), sont desservis (et jusqu'alors facturés) en eau potable à partir des installations de production et de distribution de la C.C.P.C. (Communauté de Communes du Pays de Conches). Il s'agit de 4 hameaux (Les Minières, Le Nuisement, La Croix, Maubuission) limitrophes de la commune de Nogent-le-Sec.

Une convention en date du 1^{er} février 2024 a été signée entre la C.C.P.C. et le SEPASE, avec effet au 01.01.2024 pour une durée de 10 ans ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable aux habitants de ces 4 hameaux desservis par la C.C.P.C.

L'eau potable fournie au SEPASE pour alimenter ces hameaux provient des forages de "La Croisille" desservant le réservoir de Nogent-le-Sec. Elle est facturée au tarif de 0,85 € le m³ + redevance AESN & autres taxes + TVA avec un indice de révision annuelle.

La facturation aux abonnés de la CCPC en 2024 est le suivant : les 90 premiers m³ sont au prix de 0,84€ HT, les suivants jusqu'à 400 m³ à 1,41€ HT et au-delà à 1,56€ HT. Quant à l'abonnement, il est de 64,03 €.

Ainsi, sur la base "normée" d'une consommation de 120 m³ par foyer, le prix au m³ (en y intégrant les redevances et la TVA) est de 2,10€ / m³ contre 3,31€ / m³ pour le SEPASE.

Prix au m³ pondéré, base 120 m³, hors abonnement (qui est identique) et hors redevances et TVA, est pour la C.C.P.C. de 0,99 € / m³ contre 2,12 € au SEPASE soit un différentiel de 1.13€.

La C.C.P.C. opère depuis ces deux dernières années un rattrapage de ses tarifs, considérant qu'elle serait rapidement confrontée à des difficultés structurelles (fonctionnement et investissement). Ainsi depuis 2023, le tarif au m³ ainsi que l'abonnement ont été augmentés de 22%.

Cela étant, le SEPASE assurant désormais la facturation, ne peut répercuter en une fois notre tarification du prix au m³ et il est donc proposé un rattrapage sur 4 ans à compter de 2025 avec un montant HT au m³ de 1,30 € en 2025, 1,70 € en 2026, 2,00€ en 2027 et le tarif SEPASE en 2028 (actuellement de 2,12€).

Pour info, la consommation moyenne est de 80 m³ et l'augmentation représentera un différentiel de 24€ par an par abonné considérant l'hypothèse que la C.C.P.C. et le SEPASE augmenteront d'un même niveau ces prochaines années.

La progressivité proposée, si celle-ci est validée par le Bureau, sera proposée pour délibération le 10 septembre puis, si adoptée, donnera lieu à un courrier explicatif aux abonnés concernés. Parallèlement nous délibérerons pour reconduire la tarification CCPC en 2024.

- *Logiquement cette situation de gestion d'une partie de territoire par la CCPC n'aurait pas dû exister et explique que le SEPASE ait agi pour régulariser cette situation.*
- *En outre, c'est le SEPASE qui, comme il se doit, à la charge de l'entretien du réseau.*
- *Un courrier d'information sera envoyé aux abonnés.*

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

DECIDE :

- que la consommation de l'année 2024 sera facturée sur la base du tarif pratiqué par la C.C.P.C., soit 0.84 € le m3.
- que le prix de l'abonnement sera de 65 €
- d'appliquer les tarifs suivants aux habitants des 4 hameaux de Manthelon (Les Minières, Le Nuisement, La Croix et Maubuisson) : 1,30 € HT le m3 en 2025, 1,70 € HT en 2026, 2,00 € HT en 2027, et le tarif SEPASE en 2028.

3. Décision prise par délégation : achat Jumpy »

Le contrat de location d'un de nos véhicules de service arrivant à son terme, il a été décidé de le remplacer par l'achat d'un Jumpy Citroën.



Il est précisé que ce véhicule a été acheté chez un concessionnaire de notre territoire mais facturé par la succursale d'Evreux.

Par ailleurs tous nos véhicules sont suivis par un garage de Verneuil.

SERVICE ASSAINISSEMENT

1. Approbation du pré-zonage et organisation enquête publique conjointe (avec le CA de DREUX) pour la révision du zonage EU de Bérou-la-Mulotière.

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prescrivant la réalisation de zonages eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP), une étude a été menée ces dernières années par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui exerçait la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la commune de Bérou-la-Mulotière, dorénavant intégrée à notre syndicat.

Cette étude, confiée au bureau d'études VERDI a mis en évidence que les zonages n'étaient pas tous réalisés et/ou opposables aux tiers. Certains nécessitent donc une étude complète et d'autres une mise à jour avec mise à l'enquête publique.

Il est précisé que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conditionne désormais l'attribution des subventions à l'existence de ces deux types de zonage (eaux usées et eaux pluviales) valides et opposables aux tiers. A défaut, ces aides seront minorées voire non-attribuées.

La Communauté d'agglomération, conformément aux exigences de l'AESN, a poursuivi la conduite des études nécessaires sur l'ensemble des communes ne disposant pas de zonages à jour, y compris les communes ayant intégré notre syndicat.

Le rapport de pré zonage a été finalisé fin 2023. Il convient donc de l'approver avant de le soumettre à enquête publique.

PROPOSITION DE ZONAGE DES EAUX USEES

➤ Zonage proposé

Assainissement collectif pour :

- Une partie du bourg de Bérou-la-Mulotière ;
- Quelques habitations au nord du bourg,

Assainissement non-collectif pour :

- Le hameau de la Guillerie ;
- Les écarts de la rue des Fossés Perrières ;
- Le hameau du Nuisement ;
- La rue de la Forêt ;
- La rue du Vergers ;
- Les écarts.

➤ Justification du zonage retenu

Le bourg de Bérou-la-Mulotière est déjà desservis par le réseau d'assainissement Collectif.

La commune souhaitait qu'une étude technico-économique soit réalisée pour le hameau de la Guillerie. En complément, des études technico-économiques ont également été réalisées sur les secteurs suivant : rue des Fossés Perrières, hameau du Nuisement, rue de la Forêt et rue du Vergers. Les solutions retenues pour tous ces scénarii est l'assainissement non-collectif vis-à-vis des coûts d'investissement public, des impacts sur le prix de l'eau et de la non intégration de ces projets dans le cadre du 11ème programme de l'AESN.

➤ Plan de zonage EU

Les secteurs qui pourraient être ultérieurement urbanisés et qui n'appartiennent pas au périmètre définissant la zone, sont considérés par défaut comme des zones d'assainissement non collectif.

Cette procédure d'enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants. L'article L. 123-6 du code de l'environnement permet la mise en place d'une enquête publique unique entre différentes collectivités sous réserve de désigner d'un commun accord la collectivité qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

L'article précise que l'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. A l'issue de cette enquête, le comité syndical, sera sollicité pour approuver définitivement le schéma d'assainissement collectif des communes concernées.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de confier la conduite de l'enquête publique au président de l'agglomération dans le cadre de l'enquête globale organisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le réseau d'assainissement du bourg a été mis en place en 2013 pour le secteur nord et en 2016 pour le secteur sud. Les eaux usées sont traitées par l'usine de traitement de Tillières-sur-Avre.

Par ailleurs, il est précisé que la créance du SEPASE vis-à-vis de l'Agglo de Dreux n'est à ce jour pas régularisée.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de zonage eaux usées de Bérou-la-Mulotière ;
- D'APPROUVER le principe d'organisation d'une enquête publique unique et conjointe avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre des procédures de révision des zonages d'assainissement conduites en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement sur leur territoire respectif ;
- DE DESIGNER la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en qualité d'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique au sens de l'article L.123-6 du code de l'environnement et autoriser son président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise à l'enquête publique, et notamment la saisine du tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur et les publicités légales.

Services Eau et Assainissement

1. Attribution du « Marché de Travaux – rue Sauve Qui Peut à Breteuil »

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure a décidé de lancer une consultation pour trouver la société qui réalisera les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation afin de retenir l'entreprise qui réalisera ces prestations :

- La publicité a été transmise le 1^{er} juillet 2024 au BOAMP,
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 02 août 2024 à 12H00,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <https://agyssoft.marches-publics.info/>

Les candidats devaient répondre à une variante exigée qui consistait à poser des canalisations en Polypropylène SN16 au lieu de canalisations en Fonte pour le réseau d'assainissement.

Le dossier de consultation a fait l'objet de 11 téléchargements, mais seule une société a remis une offre :

- Société S.AR.C.
 - Offre de base Fonte : 296 093,40 € HT
 - Offre variante Polypropylène : 268 373,40 € HT
- Les offres ont été analysées par BFIE, maître d'œuvre, selon les critères suivants :

| Critères | | Pondération |
|--------------------------|--|-------------|
| 1 - Valeur technique | | 60,0% |
| 1.1 - | <i>Méthodologie de préparation du chantier, avec prise en compte des contraintes de circulation, et présentation d'un planning détaillé et précis</i> | 15,0% |
| 1.2 - | <i>Méthodologie de réalisation des prestations, avec mise en exergue des spécificités du chantier et des solutions apportées (voie étroite, double réseau, continuité de service,...)</i> | 20,0% |
| 1.3 - | <i>Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations AEP et EU et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie AEP et EU)</i> | 15,0% |
| 1.4 - | <i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir</i> | 10,0% |
| 2 – Prix des prestations | | 40,0% |

- Vu le classement des offres proposé :
 - 1^{er} : S.AR.C. – Variante Polypropylène
 - 2^{ème} : S.AR.C. – Base Fonte

| Offre | Montant HT | Note prix (/30) | Note Technique (/70) | Note finale (/100) | Rang |
|-----------------|--------------|-----------------|----------------------|--------------------|------|
| | Total | | | | |
| SARC - base | 296 093,40 € | 36,26 | 54,00 | 90,26 | 2 |
| SARC - variante | 268 373,40 € | 40,00 | 54,00 | 94,00 | 1 |

Monsieur le Président propose de retenir l'offre variante de la société S.A.R.C., économiquement la plus avantageuse, pour le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil.

La variante en polypropylène ne servira que pour la partie assainissement (320 ml), le réseau d'eau potable (340 ml) étant prévu en fonte. Ces deux matériaux ont la même durée de vie (50 ans).

Le montant des travaux reste dans l'estimation inscrite au budget (280 000 €).

Le démarrage des travaux est prévu pour fin novembre, début décembre.

Gérard CHERON remercie le SEPASE pour la programmation de ces travaux dès 2024 permettant parallèlement une réfection de la chaussée.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de retenir l'offre variante présentée par la **société S.A.R.C.** pour le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil, pour un montant de **268 373,40 € HT, soit 322 048,08 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec la société S.A.R.C., et toutes les pièces s'y afférent, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant total du marché initial ;
- **S'ENGAGE** à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour la réalisation des travaux ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget de l'année 2024, et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

2. Attribution du « Marché Tests de Réception – rue Sauve Qui Peut à Breteuil »

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure a décidé de lancer une consultation pour trouver le prestataire qui réalisera les contrôles extérieurs des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée restreinte auprès de 3 prestataires spécialisés.

- Le dossier de consultation a été adressé le 04 juillet 2024 à :
 - SATER
 - ASUR Analyses et Mesures
 - SPAC
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 29 juillet 2024 à 12H00.
- 2 candidats ont remis une offre :
 - SATER 15 630,00 € HT (dont 4 825,00 € HT de contre-essais éventuels)
 - ASUR 12 330,00 € HT (dont 3 750,00 € HT de contre-essais éventuels)
- Les offres ont été analysées par BFIE, maître d'œuvre, selon les critères suivants :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 % |
| 1.1- Méthodologie de réalisation (organisation – précautions – prise en compte des réseaux concessionnaires - précision...) | 20.0 % |
| 1.2- Moyens humains et matériel | 10.0 % |
| 1.3- Délai d'intervention à compter de la demande | 10.0 % |
| 1.4- Délais de remise du rapport provisoire | 10.0 % |
| 1.5- Délai de remise du rapport définitif | 5.0 % |
| 1.6- Coordination avec les autres intervenants | 5.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |

- Vu le classement des offres proposé :

- ASUR 1^{er} avec 90,00/100
- SATER 2^{ème} avec 77,55/100

| Récapitulatif | ASUR | SATER |
|----------------------|--------------|--------------|
| Note technique (/60) | 50,00 | 46,00 |
| Prix Total (€ HT) | 12 330,00 € | 15 630,00 € |
| Note Prix (/40) | 40,00 | 31,55 |
| Total (/100) | 90,00 | 77,55 |

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société ASUR Analyses et Mesures, économiquement la plus avantageuse, pour le marché de contrôles extérieurs des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de retenir l'offre présentée par la **société ASUR Analyses et Mesures** pour le marché de contrôles extérieurs des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil, pour un montant de **12 330,00 € HT, soit 14 796,00 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de contrôles extérieurs avec la société ASUR Analyses et Mesures, et toutes les pièces s'y afférent, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant total du marché initial ;
- **S'ENGAGE** à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour la réalisation des travaux ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget de l'année 2024, et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

3. Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 21/05/2024, d'un abonné de BOURTH pour une dette d'eau de 29.11 € HT et une dette d'assainissement de 33.35 € HT
- Par décision du 12/07/2024 d'un abonné de TILLIERES pour une dette d'eau de 27.48 € HT et une dette d'assainissement de 123.28 € HT
- Par décision du 08/07/2024, d'un abonné de VERNEUIL pour une dette d'assainissement de 855.17 € HT
- Par décision du 22/08/2024, d'un abonné de VERNEUIL pour une dette d'assainissement de 35.54 € HT

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à comptabiliser cette demande d'effacement de dette pour le montant de 56,59 € HT sur le Budget Eau et 1 047,34 € HT sur le Budget Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

4. Etat des travaux et chantiers

Interconnexion SEPASE / SIADEP : la mise en service de l'interconnexion pour alimenter Bérou-la-Mulotière afin d'assurer le renouvellement d'eau est faite. Le volet électromécanique reste à effectuer.

Châteaux d'eau de Bourth : une réunion entre les différents intervenants est programmée ce 13 septembre afin de préciser les travaux à effectuer.

Il est confirmé que cela concerne les 2 châteaux d'eau.

Rue Sauve-qui-Peut à Breteuil / volets Eau et Assainissement : attributions des marchés travaux et tests de réception traités à ce Conseil du 10 septembre.

STEP Piseux : phase d'essais en eaux terminés. Date prévisionnelle fin reste programmée pour fin 1er semestre 2025.

STEP Francheville : petits travaux de génie civil et remblais terminés. La réhabilitation des réseaux est terminée & sauf les branchements à réaliser. Pose équipements et réalisation enduit sur bâtiment en cours. Mise en eau prévue en décembre prochain puis arrêt STEP de centre bourg. Il y aura ensuite à réaliser la démolition de la STEP du centre bourg (quand la "problématique du lézard" sera close, c'est à dire dans quelques mois !!!). Date prévisionnelle fin nouvelle STEP reste également fixée pour fin 1er semestre 2025.

Par ailleurs et outre les tâches récurrentes et travaux d'entretien & de réparation des réseaux, seront engagés le lancement de l'important dossier du **Schéma Directeur d'alimentation en eau potable couplé à un PGSSE** et parallèlement le **diagnostic des forages** (dont les marchés ont été attribués au Conseil de mai)

Ces 2 sujets donneront lieu à des réunions de lancement le 19 septembre prochain. Enfin, la réflexion sur une nouvelle unité de traitement sera à engager ce dernier trimestre 2024.

5. Questions diverses

➤ Réflexion tarifications SEPASE

Nous avons déjà évoqué et écrit à nos abonnés le "principe de réalité" qui doit nous conduire à ne pas pratiquer la "politique de l'autruche" en termes de tarifications au regard des enjeux auxquels nous sommes d'ores et déjà confrontés en termes d'investissements structurels.

Cette réalité unanimement partagée au sein du SEPASE est aussi progressivement actée dans la plupart des structures de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, une réforme des redevances des agences de l'eau a été instaurée par la loi de finances pour 2024 pour une entrée en vigueur en janvier 2025 : suppression de la redevance de modernisation Assainissement, suppression de la redevance pollution Eau, création d'une redevance de consommation d'eau potable toujours à la charge des abonnés et création avec application en 2026 de deux nouvelles redevances dites de performance à la charge des organismes gestionnaires, mais qui de fait, devront être indirectement répercutées sur les abonnés.

Ces nouvelles redevances basées sur la performance des réseaux ne seront pas « formellement » à la charge des abonnés et donc imputables de fait aux structures gestionnaires.

Si la plupart des textes d'application ont été publiés (juillet 2024), la fixation des tarifs des redevances 2025-2030 doivent être définitivement adoptés lors du Conseil de l'AESN le 19 septembre prochain.

En outre, le contexte politique actuel est-il de nature à modifier les orientations de cette réforme ou son calendrier ?

Cela étant, compte tenu d'une part de cette réforme pour lesquelles des questions restent posées, d'autre part du "principe de réalité" évoqué ci-dessus lié aux investissements à réaliser et du "juste prix" à mettre en œuvre et enfin de l'évolution des ressources liées à la consommation, il est suggéré que la délibération annuelle de décembre sur l'évolution de nos tarifications pour n+1, fasse préalablement l'objet d'une réflexion plus large intégrant ces différents paramètres afin de proposer les différents leviers (et leurs niveaux) d'actualisation des prix.

À cet effet, il est suggéré un groupe de travail (membres des Commissions Eau et Assainissement ainsi que Vice-Présidents) qui sera chargé de faire des propositions pour délibération au Conseil de décembre.

Une ou deux réunions seront tenues à cet effet d'ici décembre.

Cette réflexion impliquera de comparer les pratiques du SEPASE à des structures (rurales) identiques à la nôtre.

Cette réflexion à conduire et les propositions qui pourraient en résulter n'est pas un exercice « évident » mais doit être fait.

Accord pour ce groupe de travail qui nécessitera l'apport de différentes données objectives et éventuellement de personnes ressources extérieures, suivi d'un reporting au Conseil de décembre.

Agenda

- **Prochaine réunion de Bureau « Restreint » : Mardi 15 octobre 2024 à 16h au siège du SEPASE.**
- **Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 22 octobre 2024 – 18h – Le Lux à Breteuil.**